



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°74-2016-025

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2016

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2016-05-03-007 - CHANGE - DECISION 2016-DG-039 portant délégation de signature pour CH Pays GEX (2 pages) Page 4

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-05-30-001 - Arrêté n° ARS-DD774-ES 2016-15 du 30/05/2016, portant déclaration d'insalubrité d'un local d'habitation sis 15 chemin des Granges 74150 - RUMILLY (4 pages) Page 7

74-2016-04-14-005 - ARS n°2016-1041 en date du 14 avril 2016 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc (1 page) Page 12

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie

74-2016-05-23-004 - DDPP/SPAE/2016-079 établissant la liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales canines (6 pages) Page 14

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2016-05-26-001 - Arrêté n° DDT-2016-0831 désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Arve (2 pages) Page 21

74-2016-05-23-002 - Arrêté n° DDT-2016-0820 du 23 mai 2016 portant application et distraction au régime forestier à des parcelles. Demandeur : Monsieur le Maire de FESSY. Commune de situation : FESSY (2 pages) Page 24

74-2016-05-17-011 - Arrêté n° DDT-2016-0824 déclarant d'intérêt général et d'urgence des travaux de réfection de la Morge - Commune de SAINT GINGOLPH (7 pages) Page 27

74-2016-05-23-003 - Arrêté préfectoral n° DDT/2016-0811 portant interdiction temporaire de pêche sur les Usses et le Fier (2 pages) Page 35

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-23-005 - Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU -2016-0041 du 23 mai 2016 modifiant l'arrêté du 10/03/15 instituant la CDAC de la Haute-Savoie (1 page) Page 38

74-2016-05-27-006 - Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0034 portant création de la commune nouvelle de Fillère (4 pages) Page 40

74-2016-05-20-002 - arrêté SPB/2016-0037 du 20 mai 2016 (2 pages) Page 45

74-2016-04-22-002 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire (SNCF Réseau) (3 pages) Page 48

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-05-26-002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0047 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne HAUDOS DE POSSESSE LOUISA SAP531105187 (1 page) Page 52

74-2016-05-27-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0048 / DIRECCTE
UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne JACQUARD CYRIL SAP450700587 (1 page)

Page 54

74-2016-05-27-005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0049 / DIRECCTE
UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne SILVER SERVICES SAP819533555 (1 page)

Page 56

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2016-05-03-007

CHANGE - DECISION 2016-DG-039 portant délégation
de signature pour CH Pays GEX



Direction Générale

DECISION n°2016-DG-039 portant délégation de signature pour le Centre Hospitalier du Pays de GEX

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anancy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Anancy Genevois et le Centre Hospitalier du Pays de Gex en date du 18 janvier 2016 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 avril 2016 nommant Madame Sandrine MEILLAND-REY, Directrice Adjointe du CHANGE à compter du 1er avril 2016 ;

VU la circulaire n°2016-27 du 1er avril 2016 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature à caractère général est donnée à **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, Directrice Adjointe au CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tout acte, pièce et document relevant de la gestion du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Cette délégation s'exercera en matière d'affaires générales, de finances, de gestion des ressources humaines, d'investissements, de travaux, de services économiques et de qualité du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, Directrice Adjointe au CHANGE, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à :

- **Monsieur Loïc LAMPE**, attaché d'administration hospitalière

A l'exclusion de :

Mesures d'Administration générale

- tous documents justifiant une délibération du Conseil de Surveillance.

Mesures d'ordre financier économique

- contrats d'emprunts, avenants et toute opération relative à la gestion de la dette ;
- décisions relatives aux régies (création, suppression, nomination des régisseurs) ;
- actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement ;
- acte d'engagement de dépenses dont le montant est supérieur à 9 000 euros HT
- actes d'engagement des marchés publics ;
- contrats de délégation de service public ;
- baux de locations.

Mesures relatives à la gestion des personnels

- des documents et décisions portant mise en œuvre de la procédure disciplinaire ;
- des contrats et avenants d'assurance relatifs à la couverture du personnel ;
- des tableaux des gardes et permanences sur l'établissement ;
- des concessions individuelles de logements par nécessité et utilité de service.

Mesures relatives au contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le Centre Hospitalier du Pays de Gex devant les tribunaux.

Article 3 : En cas d'absence prolongée de **Madame Sandrine MEILLAND-REY**, la délégation de signature dévolue à **Monsieur Loïc LAMPE**, est étendue aux actes d'engagement de dépenses dont le montant est supérieur à 9 000 euros HT pour ce qui concerne la paye et les médicaments.

Article 4 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

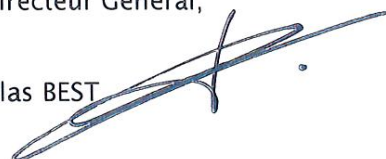
Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHANGE et du Centre Hospitalier du Pays de Gex (CHPG) et transmise, après visa des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE et du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et d'une publication au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et de l'Ain.

Metz-Tessy, le 3 mai 2016

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



Destinataires :

- Pour attribution :
 - Mme Sandrine MEILLAND-REY
 - M. Loïc LAMPE
- Pour information :
 - Comptable public CHANGE et du CHPG
- Pour affichage et conservation :
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- Pour affichage et conservation :
 - Préfecture de Haute-Savoie et de l'Ain

Visas des délégataires :

Sandrine MEILLAND-REY



Loïc LAMPE



Décision n°2016/DG/039 du 3 mai 2016

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-05-30-001

Arrêté n° ARS-DD774-ES 2016-15 du 30/05/2016, portant
déclaration d'insalubrité d'un local d'habitation sis 15
chemin des Granges 74150 - RUMILLY

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale de Haute Savoie

Annecy, le 30 mai 2016

Service Environnement Santé

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté ARS-DD74-ES 2016-015

Portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un local d'habitation
sis 15 chemin des granges 74150 RUMILLY

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et L111-6-1 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85-733 du 18/12/1985, portant règlement sanitaire départemental ;

VU le rapport de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 15/02/2016 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier en date du 19/05/2016 ;

CONSIDERANT que ce logement constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Absence d'isolation thermique et acoustique, menuiseries non-étanches et équipées de simples-vitrages ;
- Présence de traces de moisissures sur les murs du séjour et de la salle d'eau, décollement du papier-peint dans l'ensemble des pièces ;
- Plafonds et murs très dégradés (fissures au plafond, revêtements dégradés), sol très dégradé et présentant un risque de chute (ressauts) ;
- Absence de ventilation permanente du logement ;
- Chauffage de la cuisine assuré par un poêle à mazout, chauffage de la chambre assuré par un convecteur électrique de puissance insuffisante, absence de chauffage pour les autres pièces ;
- Installation de l'appareil à combustion de la cuisine (poêle à mazout) dangereuse : absence de ventilation permanente de la pièce, conduit de raccordement présentant des fuites ;
- Installation électrique vétuste et dangereuse (absence de tableau électrique, prises non protégées, disjoncteur situé dans les communs) ;
- Possible risque d'exposition au plomb : bâtiment datant d'avant 1949 et absence de Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

CONSIDERANT que le CoDERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ce logement ;

CONSIDERANT que le logement est vacant depuis le 30 avril 2016 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par le CoDERST ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le logement situé au rez-de-chaussée (côté sud) du 15 chemin des granges 74150 RUMILLY (références cadastrales : C601) propriété de :

- Mme HUMBERT Christine, nu-propiétaire, domiciliée Rue des Romains 74370 PRINGY
- M. DEROBERT Jacques, nu-propiétaire, domicilié Croutet Château de Vens 74910 SEYSSEL
- Mme DEPERRAZ Françoise, nu-propiétaire, domiciliée Chemin de Collongue 13109 SIMIANE-COLLONGUE
- Mme BURGARD Claire, nu-propiétaire, domiciliée Clos des Ancolies, Route de la Léchère 74330 LA BALME DE SILLINGY
- M. DEROBERT Jérôme, nu-propiétaire, domicilié Parc des Raisses 74940 ANNECY LE VIEUX
- Mme ALLEMAND Jeanine, usufruitière, domiciliée 9 Parc des Raisses 74940 ANNECY LE VIEUX

est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

ARTICLE 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient au propriétaire de réaliser selon les règles de l'art, **avant toute réoccupation des locaux**, les mesures ci-après :

- Assurer l'isolation thermique et acoustique des murs et plafonds et l'étanchéité des menuiseries extérieures ;
- Traiter les moisissures, assurer la réfection des revêtements des murs, plafonds et sols dégradés et supprimer les ressauts ;
- Assurer la ventilation permanente des pièces de l'ensemble du logement ;
- Mettre en place un dispositif de chauffage suffisant dans l'ensemble des pièces ;
- Mettre en sécurité et assurer la maintenance de l'installation du poêle à mazout ;
- Mettre en conformité l'installation électrique ;
- Supprimer le risque d'exposition au plomb.

Mise aux normes du logement en référence aux caractéristiques du logement décent défini par le décret du 30 janvier 2002.

Conformément à l'article L1331-28 du code de la santé publique, la personne tenue d'exécuter ces mesures peut se libérer de son obligation par la conclusion d'un bail à réhabilitation. Elle peut également conclure un bail emphytéotique ou un contrat de vente moyennant paiement d'une rente viagère, à charge pour les preneurs ou débirentiers d'exécuter les travaux prescrits et d'assurer, le cas échéant, l'hébergement des occupants. Les parties peuvent convenir que l'occupant restera dans les lieux lorsqu'il les occupait à la date de l'arrêté d'insalubrité.

ARTICLE 3 : Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés le **logement susvisé est interdit à l'habitation à titre temporaire immédiatement à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.**

Les locaux visés ci-dessus ne peuvent être ni loués ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L. 1331-28-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents.

Le propriétaire tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires.

Il est également affiché à la mairie de RUMILLY ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié, à la diligence du préfet, à la conservation des hypothèques, dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés aux frais du propriétaire.

Il est également publié au recueil des actes administratifs du département.

Il est transmis au maire de la commune de RUMILLY, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (*CAF et MSA*), au président de l'EPCI compétent en matière de logement ou d'urbanisme, au procureur de la république et aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place Verdun, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture d'ANNECY, M. le procureur de la République, M. le Maire de la commune de RUMILLY, Mme. la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-04-14-005

ARS n°2016-1041 en date du 14 avril 2016 modifiant la
composition nominative de la commission d'activité
libérale des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc

Arrêté n°2016 - 1041 en date du 14 avril 2016
modifiant la composition nominative de la Commission de l'activité libérale
des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes**

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale

Vu l'arrêté n°2011-1971 du 21 juin 2011 portant constitution de la commission d'activité libérale des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc

Vu les délibérations du Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc en date du 02 septembre 2014 et du 20 janvier 2015

Vu l'extrait du procès verbal de la Commission Médicale d'Etablissement des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc en date du 16 mars 2015

Vu la désignation d'un représentant par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins lors de sa séance du 11 septembre 2014

Vu la désignation d'un représentant par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Savoie en date du 11 septembre 2014

VU l'arrêté n°2015-0402 en date du 09 avril 2015 portant renouvellement de la Commission de l'activité libérale des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc

ARRETE

Article 1 : la Commission de l'activité libérale des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc est modifiée ainsi qu'il suit :

- ↳ Un représentant des usagers
- **Mme AUGROS-NOYER Monique** en remplacement de Mme Renée FAVRET

Le reste sans changement

Article 2 : Les membres de cette Commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter du 9 avril 2015.

Article 3 : cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes, le délégué départemental de la Haute Savoie et le Directeur des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute Savoie.

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

www.ars.auvergne.rhonealpes.sante.fr

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Haute Savoie
Cité Administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la
population de Haute-Savoie

74-2016-05-23-004

DDPP/SPAE/2016-079 établissant la liste des vétérinaires
pouvant réaliser des évaluations comportementales canines



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

Annecy, le 23 mai 2016

Service Santé Protection Animales et Environnement

Réf. : SPAE-2016-02108/FM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n° 2016-079

établissant la liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M.Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-027 établissant la liste des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales ;

(**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;)

Considérant que le maire peut prescrire par voie d'arrêté au détenteur d'un chien de faire procéder à l'évaluation comportementale de son animal par un vétérinaire choisi sur une liste départementale ;

Considérant qu'une liste départementale des vétérinaires doit être établie par arrêté préfectoral ;

VU l'avis de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

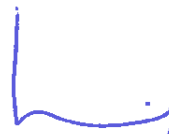
Article 1 : La liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural, établie à partir des demandes déposées par les vétérinaires auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016-027 du 11 février 2016 est abrogé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 60 jours à compter de la publication de cet arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale,



Valérie LE BOURG

GAY ROUSSELOT Séverine	17749	Clinique vétérinaire du Foron 300 rue de la Folleuse 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 94 73	
GILLET Robert	06386	99 route de Bonne 74380 NANGY	04 50 39 20 32	
HAGE CHAHINE Béchara Michel	6391	Clinique vétérinaire de Marnaz 60 av de l'industrie 74460 MARNAZ	04 50 96 05 66	
HUGRON Pierre-Yves	16082	Clinique vétérinaire de la vallée 1889, route du Fayet 74700 DOMANCY	04 50 93 51 46	
JACOB François	6396	Les Andains 74360 ABONDANCE	04 50 73 05 01	
LABROT Yves	006401	Clinique vétérinaire du Foron 300 rue de la Folleuse 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 94 73	
LAMBINET Lucille	22130	Clinique vétérinaire des Hutins 7 avenue Napoléon III 74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIS	04 50 49 14 12	
LAUZIER Patricia	9262	Clinique vétérinaire des Afforêts 221 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 93 22	
LE BRUN Philippe	12054	18 avenue de la Versoie 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 00 26	
LEFEBVRE Denis	11757	36 avenue de la République 74960 CRAN GEVRIER	04 50 46 53 33	
LOPEZ Marie	17500	Bâtiment les Menthonnets 100 chemin des prés Bouvraux 74600 SEYNOD	04 50 050720	
LOSFELD Stéphanie	18408	18 avenue de la Versoie 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 03 00	
MARCHON Lise	20859	Clinique vétérinaire de l'Arche de Noé 5 rue du docteur COQUAND 74100 ANNEMASSE	04 50 95 80 80	
MASSON Laurent	20800	226 route de Faucigny	04 50 43 99 30	

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-079 du 23 mai 2016

Noms des vétérinaires	Numéros d'inscription à l'Ordre	Adresses professionnelles	Coordonnées téléphoniques	Années d'obtention du diplôme de docteur vétérinaire comportementaliste
ANTONOFF Bernard	6344	51 avenue du Petit Port 74940 ANNECY LE VIEUX	04 50 27 66 28	
BAYLE Jean-Michel	6351	118 route de Genève 74240 GAILLARD	04 50 38 44 49	
BERKMAN Rémy-Alexandre	16265	174 route du chablais 74140 VEIGY FONCENEX	06 77 07 17 91	
BERTAU Anne	385	36 avenue de la Sardagne 74300 CLUSES	04 50 96 13 09	
BOURGOIN-SECHAUD Florence	12190	Clinique vétérinaire du Thiou 3 rue de l'Isèmon 74960 CRAN GEVRIER	04 50 51 33 33	
CHAMOT Alain	006364	Clinique de la Versoie 18 av de la versoie 74200 THONON LES BAINS	04 50 36 80 62	
CHARRON Christine	18145	Clinique vétérinaire du bout du lac 37 route du vieux pont 74210 DOUSSARD	04 50 32 93 77	
CHENEVAL Ludovic	12354	500 rue des Grands champs 74300 THIEZ	04 50 89 24 14	
CONTAT François	6369	Clinique vétérinaire des Afforêts 221 avenue Charles de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON	04 50 25 93 22	
CORNET Anne-Catherine	14669	118 route de Genève 74240 GAILLARD	04 50 38 44 49	
DELPHANTE Sophie	21052	36 avenue de la Sardagne 74300 CLUSES	04 50 96 13 09	
DOLIGER Stéphane	11184	348 route de Frangy 74350 ALLONZIER LA CAILLE	06 62 04 28 23	
DUFOUR Benjamin	19150	99 route de Bonne 74380 NANGY	04 50 39 20 32	
GARROT Christophe	10876	Clinique vétérinaire du Salève 70 route des Dronières 74350 CRUSEILLES	04 50 44 19 64	

		74490 SAINT JEOIRE		
MAY Florence	002365	295 route de Thones	04 50 44 64 54	
		74210 FAVERGES		
MERCIER Dominique	6409	14 rue Jeanne d'Arc 74700 SALLANCHES	04 50 58 03 27	
MIALLIER Franck	13435	33 chemin des Erables	04 50 36 78 73	
		74100 VETRAZ MONTHOUX		
NARDIN Jean-Louis	10442	Clinique vétérinaire du Lac RN 508 - Les grands vignobles 74320 SEVRIER	04 50 52 63 98	
PHILIPPE Isabelle	006380	28 avenue de la Plaine	04 50 66 15 69	
		74000 ANNECY		
PRAS Stéphane	11968	5 rue du Mont des Princes	04 50 56 12 34	
		74910 SEYSSEL		
PRENAT Isabelle	13764	33 boulevard Costa de BEAUREGARD	04 50 60 65 87	
		74600 SEYNOD		
SAUVE Fabienne	8027	Clinique vétérinaire du Thiou 3 rue de l'Isémon 74960 CRAN GEVRIER	04 50 51 33 33	
SENGER Edouard	6423	84 rue Charles Viard	04 50 93 90 81	
		74700 SALLANCHES		
SIGWALT Marc	7249	Clinique vétérinaire de Marnaz 60 av de l'industrie 74460 MARNAZ	04 50 96 05 66	
VASSART Marc	13243	16 boulevard du Canal	04 50 70 52 95	
		74200 THONON LES BAINS		
VICAT Marc	6433	452 route de Thy	04 50 36 80 62	
		74250 VIUZ EN SALLAZ		
CHABERT Frédéric	16121	19 avenue de Rochetaillée	06 70 43 08 81	
		42100 SAINT ETIENNE		
GERBIER Catherine	9303	Clinique vétérinaire des Tournelles 45 place du commerce 73230 SAINT ALBAN LEYSSE	04 79 85 19 58	2003

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-05-26-001

Arrêté n° DDT-2016-0831

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Arve

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

CPR/GS

Anncsey, le 26 mai 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDT-2016-0831

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Arve

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0562 du 18 avril 2016 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Arve sont les collectivités territoriales, établissements publics, organisations et associations, représentées dans la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve .

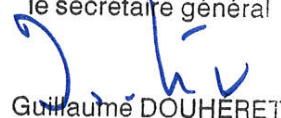
Article 2 : L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur les territoires à risque important d'inondation de Cluses – Annemasse et de la Haute vallée de l'Arve est fixée comme suit :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents est la structure porteuse de la SLGRI, animatrice et pilote de la démarche ;
- la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI ;
- la consultation des parties prenantes sera réalisée au travers de la commission locale de l'eau.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÈRE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-05-23-002

Arrêté n° DDT-2016-0820 du 23 mai 2016 portant
application et distraction au régime forestier à des
parcelles. Demandeur : Monsieur le Maire de FESSY.
Commune de situation : FESSY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

23 MAI 2016

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie
MNFCV/CG

Anncny, le

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° DDT-2016-0820
portant application et distraction au régime forestier à des parcelles
Demandeur : M. le maire de Fessy
Commune de situation : Fessy

VU les articles L 211.1, L 214-3, R 214.1 à R 214.-2 et R 214.6 à R 214-9 du Code Forestier ;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de M. le ministre de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015, de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la délibération en date du 22/06/2015 et du 08/02/2016 par laquelle le conseil municipal de FESSY demande l'application et la distraction du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain sur la commune de FESSY ;

VU l'extrait de matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

VU l'avis de M. le directeur de l'agence territoriale ONF- Haute-Savoie en date du 09/05/2016

A R R E T E

Article 1 : Relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de FESSY et désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
FESSY	C	471	Mesurettes	0.1281
FESSY	C	472	Mesurettes	0.0592
FESSY	C	473	Mesurettes	0.2058
FESSY	C	545	Les Combes d'Avey	0.1442
FESSY	C	570	Bois de Fora	0.0760
FESSY	C	571	Bois de Fora	0.1672

FESSY	C	573	Les Culats	0.7600
FESSY	C	574	Les Culats	0.1159
FESSY	C	575	Les Culats	0.2337
FESSY	C	576	Les Culats	0.3518
FESSY	C	583	Les Cornes	0.1336
FESSY	C	614	Lac Oui	0.2005
FESSY	C	664	Les Prés Bouvet	0.1171
FESSY	C	683	Taille Bounet	0.1321
FESSY	D	13	Les Communes Est	0.1043
FESSY	D	704	Les Communes Ouest	0.3795
FESSY	D	707	L'ecandy	0.2026
FESSY	D	717	Loffiege	0.1571
FESSY	D	718	Loffiege	0.2640
FESSY	D	727	Loffiege	0.2852
FESSY	D	750	Dessus Loffiege	0.3155
FESSY	D	781	Les Communs Est	0.0174
FESSY	D	782	Les Communs Est	0.0423
FESSY	D	785	Loffiege	0.7384
Total				5,3315

- Surface de la forêt de la commune de Fessy relevant du régime forestier : 73 ha 86 a 14 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 5 ha 33 a 15 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Fessy relevant du régime forestier : 79 ha 19 a 29 ca

Article 2 : Cet arrêté est susceptible d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : M. le sous-préfet de la Haute-Savoie,
M. le maire de Fessy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Fessy, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M.le préfet de la Haute-Savoie,
M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau-Environnement,

Isabelle LHEUREUX

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-05-17-011

Arrêté n° DDT-2016-0824 déclarant d'intérêt général et
d'urgence des travaux de réfection de la Morge - Commune
de SAINT GINGOLPH

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Références : MA/OF

Annecy, le 17 mai 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° DDT-2016-0824

Déclaration d'intérêt général et d'urgence des travaux de réfection de la Morge

Commune : SAINT-GINGOLPH

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, R214-44 et R214-88 à R214-104 (opérations déclarées d'intérêt général ou d'urgence) ;

VU le code rural, notamment ses articles L151-36 à L151-40 et R151-40 à R151-49 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2015 portant l'état de catastrophe naturelle pour la commune de SAINT-GINGOLPH, au titre des inondations du 30 avril au 2 mai 2015 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2015 ;

VU la demande déposée par la commune de SAINT-GINGOLPH le 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les inondations de la Morge, survenues entre le 30 avril et le 2 mai 2015, ont provoqué d'importants dégâts dans la traversée du village et sur les habitations, murs de soutènement, constructions et voiries, talus de la route départementale menant à NOVEL, ouvrages en enrochements, tant côté français que côté suisse ;

CONSIDERANT que les travaux d'urgence déjà réalisés pendant et après les crues visant à rétablir la section hydraulique de la Morge et à consolider sommairement les seuils, enrochements de berge, sont en l'état insuffisants pour assurer une résistance adaptée au phénomène d'érosion dans la perspective d'une prochaine crue ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder, dans les plus brefs délais, à la mise en œuvre de l'ensemble des travaux recommandés par le bureau d'études "Gti 15", visant à maîtriser et à renforcer la stabilité du lit de la Morge dont dépend la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDERANT l'ampleur des travaux à réaliser et la nécessité que ces derniers soient exécutés de manière cohérente dans toute la traversée du village ;

CONSIDERANT que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions et dans des délais respectables, les travaux nécessaires ;

CONSIDERANT que les travaux à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et que la commune de SAINT-GINGOLPH ne prévoit pas de demander de participation financière aux propriétaires intéressés ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait application des dispositions de l'article L151-37 du code rural prévoyant que, dans les conditions visées ci-dessus, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique ;

CONSIDERANT que les travaux projetés rentrent dans les catégories fixées à l'article L211-7 du code de l'environnement et qu'ils participent à l'atteinte des objectifs fixés à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'intervention de la commune de SAINT-GINGOLPH est légitime, du fait de ses compétences ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : objet

Sont déclarés d'intérêt général (DIG), l'ensemble des travaux prescrits dans l'étude hydraulique du 8 mars 2016 réalisée par le bureau d'experts Gti-15.

Les parcelles concernées figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : définition des interventions

Les travaux portent sur la traversée du village par la Morge.

Secteur 1 : de l'embouchure de la Morge au pont de la Douane (point 0 à 163 m)

Les travaux consistent à reprendre les murs en maçonnerie existants (réfection du jointage entre blocs, localement hourdage, afin de reconstituer le caractère monolithique du mur, avec également, très localement, un renforcement du lit du cours d'eau par apport de blocs de gros diamètre) pour garantir leur stabilité.

Secteur 2 : partie médiane de la Morge (point 163 m à 280 m)

Les travaux consistent à paver le lit entre les seuils existants à l'aide de blocs d'enrochements disposés avec une géométrie en seuils et mouilles, en maintenant un maximum de rugosité et en permettant la remontée de la truite. Des reprises de murs sont également à réaliser.

Secteur 3 : partie amont (point 280 m à 460 m)

Dans cette zone où le lit s'est fortement incisé, l'opération comprend les actions suivantes :

- élargissement du lit pour donner davantage d'espace au cours d'eau ;
- diminution de la pente des berges ;
- reprise d'enrochements existants ;
- renforcement du pied de talus par enrochements (liaisonnés à certains endroits) ;
- stabilisation du lit par enrochements ponctuels.

L'emprise des travaux sur ces trois secteurs est présentée dans les pièces graphiques 3 à 5 et 7 du dossier.

Article 3 : prescriptions relatives à la réalisation des travaux

Le service en charge de la police de l'eau (M. Olivier FILIPOVIC, tél. 04.50.71.31.11) et l'ONEMA (M. Philippe FAUCON-MOUTON, tél. 06.48.26.29.64) devront être avertis avant commencement des travaux. Si l'ONEMA l'estime nécessaire, le maître d'ouvrage devra faire procéder à ses frais à une pêche électrique de sauvegarde du peuplement piscicole.

Pour toute modification apportée au programme, le pétitionnaire informe préalablement les services précités. Ceux-ci sont également destinataires d'un compte rendu des opérations réalisées dans un délai d'un mois suivant l'achèvement des travaux.

Mesures destinées à préserver le milieu aquatique

Toutes dispositions seront prises pour éviter la turbidité des eaux superficielles.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles sera proscrit.

Tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée.

En cas d'importation de terres végétales, celles-ci devront être exemptes de toutes formes d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya...). Dans l'éventualité où, en dépit des précautions prises, ces espèces invasives auraient été importées sur le site, le maître d'ouvrage prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires à leur non-prolifération, ainsi qu'à leur éradication.

Les déblais non réutilisables seront évacués et déposés dans un lieu de décharge dûment autorisé.

Droit de passage

Conformément à l'article L215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de permettre, et ce sans indemnité, le libre passage aux agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques nécessaires à leur réalisation.

Les interventions sont précédées d'une information préalable des propriétaires concernés.

Article 4 : Durée de validité de l'arrêté

Les travaux devront être achevés pour le 1^{er} décembre 2016.

Article 5 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée d'au moins un an.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de SAINT-GINGOLPH.

Article 7 : délais et voies de recours

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 8 : exécution

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le maire de SAINT-GINGOLPH, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à :

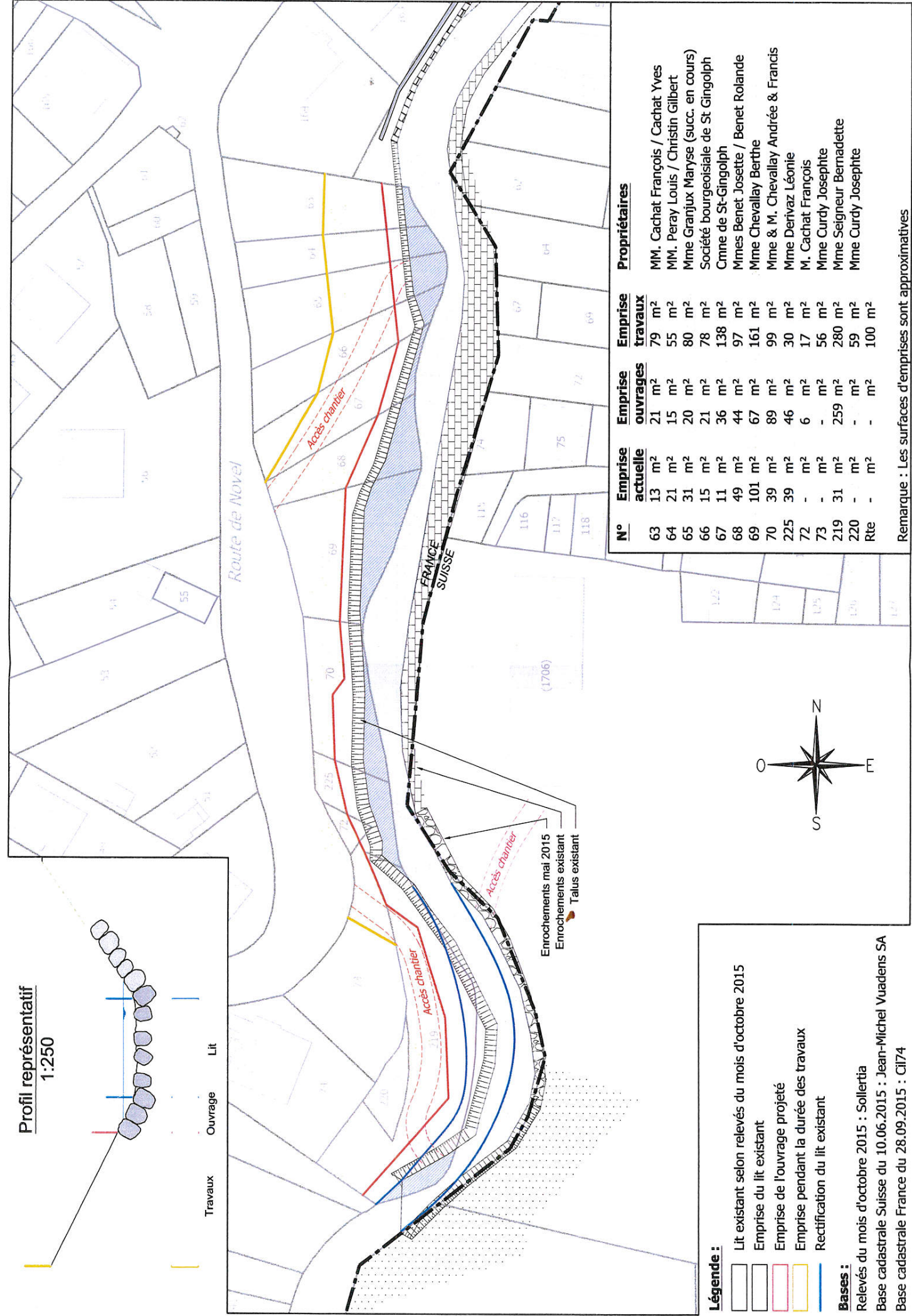
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS,
- M. le président de la Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général



Guillaume DOUHÉRET



N°	Emprise actuelle	Emprise ouvrages	Emprise travaux	Propriétaires
63	13 m ²	21 m ²	79 m ²	MM. Cachat François / Cachat Yves
64	21 m ²	15 m ²	55 m ²	MM. Peray Louis / Christin Gilbert
65	31 m ²	20 m ²	80 m ²	Mme Granjux Maryse (succ. en cours)
66	15 m ²	21 m ²	78 m ²	Société bourgeoise de St Gingolph
67	11 m ²	36 m ²	138 m ²	Cmme de St-Gingolph
68	49 m ²	44 m ²	97 m ²	Mmes Benet Josette / Benet Rolande
69	101 m ²	67 m ²	161 m ²	Mme Chevallay Berthe
70	39 m ²	89 m ²	99 m ²	Mme & M. Chevallay Andrée & Francis
225	39 m ²	46 m ²	30 m ²	Mme Derivaz Léonie
72	- m ²	6 m ²	17 m ²	M. Cachat François
73	- m ²	- m ²	56 m ²	Mme Curdy Josephite
219	31 m ²	259 m ²	280 m ²	Mme Seigneur Bernadette
220	- m ²	- m ²	59 m ²	Mme Curdy Josephite
Rte	- m ²	- m ²	100 m ²	

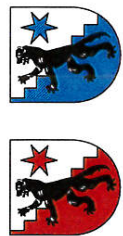
Légende :

- Lit existant selon relevés du mois d'octobre 2015
- Emprise du lit existant
- Emprise de l'ouvrage projeté
- Emprise pendant la durée des travaux
- Rectification du lit existant

Bases :
 Relevés du mois d'octobre 2015 : Sollertia
 Base cadastrale Suisse du 10.06.2015 : Jean-Michel Vuadens SA
 Base cadastrale France du 28.09.2015 : CII74

Remarque : Les surfaces d'emprises sont approximatives

Y:\ESM-Monthey\Affaires\10482A - St Gingolph - Travaux suite Intempéries 2015\Plans ESM\Avant-projet

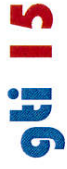


St-Gingolph

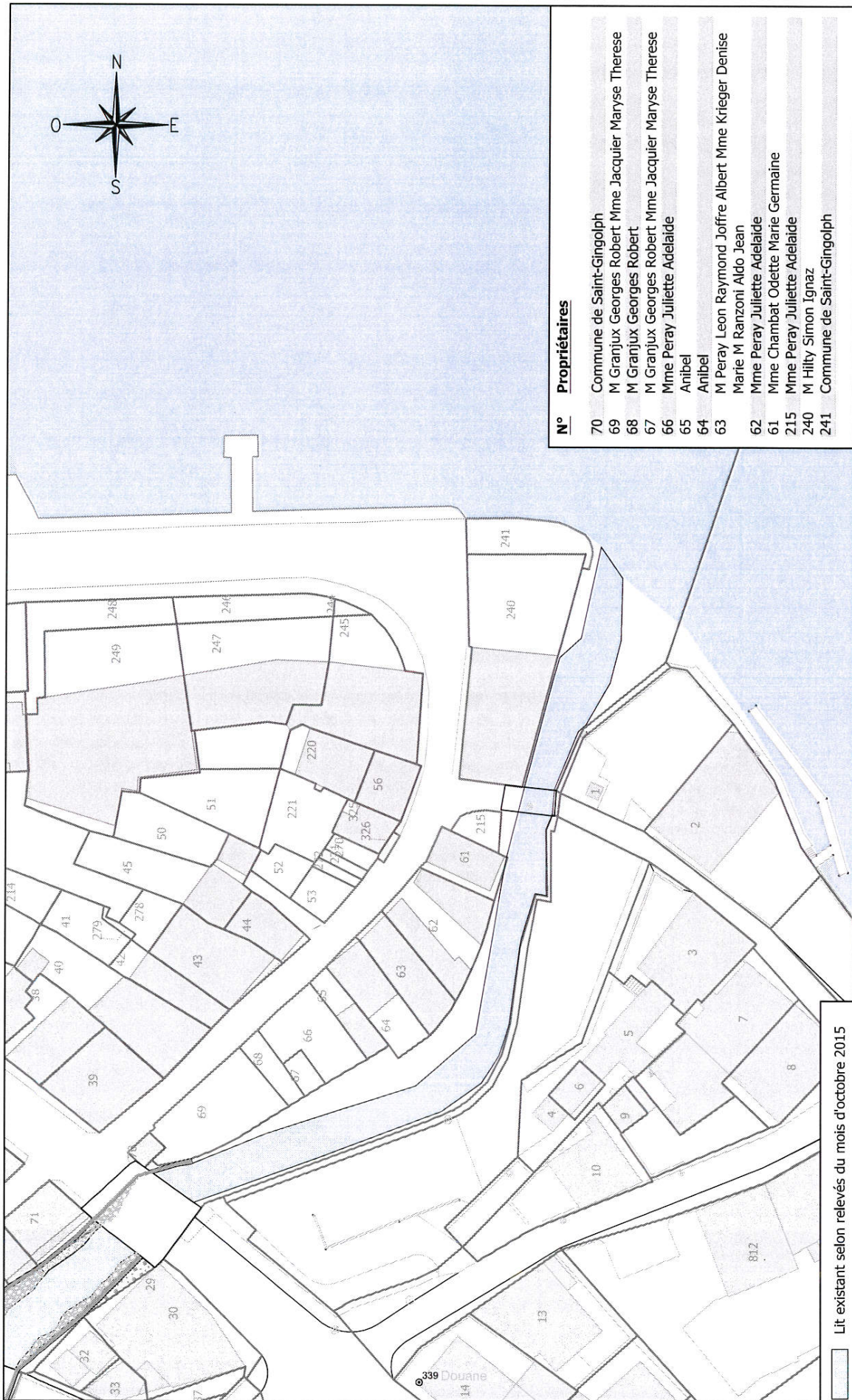
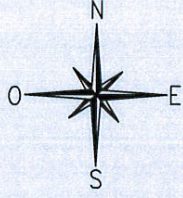
Intempéries mai 2015

Réfection de la Morge - Plan des emprises
Situation Secteur 1 1:500

7a



Groupeement technique intempéries 2015
p.a. Sollertia



N° Propriétaires

70	Commune de Saint-Gingolph
69	M Granjux Georges Robert Mme Jacquier Maryse Therese
68	M Granjux Georges Robert
67	M Granjux Georges Robert Mme Jacquier Maryse Therese
66	Mme Peray Juliette Adelaide
65	Anibel
64	Anibel
63	M Peray Leon Raymond Joffre Albert Mme Krieger Denise Marie M Ranzoni Aldo Jean
62	Mme Peray Juliette Adelaide
61	Mme Chambat Odette Marie Germaine
215	Mme Peray Juliette Adelaide
240	M Hilty Simon Ignaz
241	Commune de Saint-Gingolph

18.05.2016
Lit existant selon relevés du mois d'octobre 2015

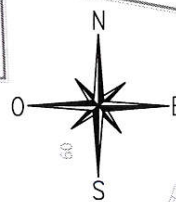
18.05.2016

Y:\ESM-Monthey\Affaires\10482A - St-Gingolph - Travaux suite intempéries 2015\Plans ESM\Avant-projet



N° Propriétaires

164	Mme Borcard Patricia Marie Annick
163	Mme Gorjux Marianne Jeanne Andree
162	M Pachoud Fabien Mme Cachat Corinne Henriette
161	M Hedreville Frantz Arsene Mme Beaussart Michele Lucienne
	Mme Bosson Bernadette Jeanne Françoise
160	Commune de Saint-Gingolph
159	M Lassoudry Olivier Robert Paul Marcel
	Mme cadinot Martine Louise Ep Lassoudry Olivier
	Office public de l'habitat d la Haute-Savoie
158	Mme Arnaud Françoise Claude Ep Louis Frédéric
157	M Clerc Andre Benoit
156	Mme Bugnon Henriette Josiane Nicole
155	M Chaperon Remy
154	M Chaperon Remy
311	M Duchoud Maurice Emile
73	M Duchoud Maurice Emile
72	Mme Le Page/Dominique Sylvianne Gabrielle
71	M Chaperon Remy



18.05.2016
Lit existant selon relevés du mois d'octobre 2015

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-05-23-003

Arrêté préfectoral n° DDT/2016-0811
portant interdiction temporaire de pêche sur les Usses et le
Fier

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse pêche et faune sauvage

Références : CPFS / DH-CR

Annecy, le 23 mai 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE DDT-2016-0811

portant interdiction temporaire de pêche sur les Usses et le Fier

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 430-1, R 436-8 et R 436-40 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté réglementaire permanent DDT/2015-1263 du 28 décembre 2015, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie ;

VU le courrier du 27 avril 2016 du chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Haute-Savoie en date du 11 mai 2016 ;

VU l'avis du chef de service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) représentant le délégué inter-régional de l'ONEMA en date du 12 mai 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter l'impact des chasses du barrage de Verbois pendant lesquelles le poisson tend à se réfugier dans la partie aval, mieux oxygénée, des affluents du Rhône ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'éviter une surpêche dans les zones-refuges des affluents du Rhône afin de préserver les populations piscicoles ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : toute pêche est interdite du 19 mai au 8 juin 2016 :

- sur les Usses depuis le pont de Bassy jusqu'à la confluence avec le Rhône,
- sur le Fier depuis la restitution du barrage de Motz jusqu'à la confluence avec le Rhône.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-23-005

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU -2016-0041 du 23 mai 2016
modifiant l'arrêté du 10/03/15 instituant la CDAC de la
Haute-Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Secrétariat de la CDAC

PREF/DRCL/BAFU - 2016 - 0041 du 23 Mai 2016

modifiant l'arrêté n° 2015069-0032 du 10 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie (CDAC)

- VU les articles L 751-1 et suivants, et R 751-1 et suivants du code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015069-0032 du 10 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie (CDAC) ;
- VU les consultations effectuées dans le domaine du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1: L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015069-0032 du 10 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie (CDAC) est complété comme suit :

« Sont désignés en qualité de membres de la commission départementale d'aménagement commercial :

Au titre des personnalités qualifiées:

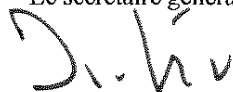
Pour le collège du développement durable et de l'aménagement du territoire :

- M. Luis ANTOLINEZ, architecte ».

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2015069-0032 du 10 mars 2015 demeure inchangé.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
<http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-27-006

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0034 portant création
de la commune nouvelle de Fillère



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Anney, le 27 mai 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0034
portant création de la commune nouvelle de Fillière

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L21113-1 et suivants et R2113-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 21 ;
- VU** la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** les délibérations concordantes, des conseils municipaux de :
- AVIERNOZ du 25 avril 2016,
 - EVIRES du 8 avril 2016,
 - LES OLLIERES du 25 avril 2016,
 - SAINT-MARTIN-BELLEVUE du 25 avril 2016,
 - THORENS-GLIERES du 25 avril 2016
- sollicitant la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leur commune ;
- VU** le courrier des maires des communes d'AVIERNOZ, EVIRES, LES OLLIERES, SAINT-MARTIN-BELLEVUE et THORENS-GLIERES, en date du 19 mai 2016, sollicitant la création de cette commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la volonté des communes d'AVIERNOZ, EVIRES, LES OLLIERES, SAINT-MARTIN-BELLEVUE et THORENS-GLIERES, de former une seule et même commune, s'est exprimée dans des termes identiques;

CONSIDERANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1: Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2017, une commune nouvelle en lieu et place des communes d'AVIERNOZ, EVIRES, LES OLLIERES, SAINT-MARTIN-BELLEVUE et THORENS-GLIERES (canton d'Annecy-le-Vieux, arrondissement d'Annecy).

Article 2: La commune nouvelle prend le nom de Fillière.

Article 3: Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de THORENS-GLIERES (9 place de la mairie – 74570 THORENS-GLIERES).

Article 4: Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 8796 habitants pour la population municipale et à 9035 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2016).

Article 5: A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes, en exercice à la date de création de la commune nouvelle. A ce jour, les communes d'AVIERNOZ, EVIRES, LES OLLIERES, SAINT-MARTIN-BELLEVUE et THORENS-GLIERES comptent respectivement 15, 15, 14, 18 et 23 conseillers municipaux en exercice, soit un total de 85 conseillers.

Article 6: Sont instituées au sein de la commune nouvelle les communes déléguées d'AVIERNOZ, EVIRES, LES OLLIERES, SAINT-MARTIN-BELLEVUE et THORENS-GLIERES qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.
La commune nouvelle a seule qualité de collectivité territoriale.

Chaque commune déléguée dispose de plein droit :

- d'un maire délégué élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, les maires des anciennes communes, en fonction au moment de la création de la commune nouvelle, deviennent de droit maire délégué ;
- d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut :

- décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres,
- désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux,
- décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Article 7: La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes d'AVIERNOZ, EVIRES, LES OLLIERES, SAINT-MARTIN-BELLEVUE et THORENS-GLIERES. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. Cette formalité n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.
Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès sa création.

Article 8: L'ensemble des agents des anciennes communes est réputé relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 9: A compter de la création de la commune nouvelle, les budgets annexes des communes fusionnées sont repris par la commune nouvelle, conformément à la liste ci-après :

- forêts
- CCAS

Ces budgets annexes feront l'objet d'une immatriculation par l'INSEE.

Article 10: La commune nouvelle reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement ; ces deux résultats seront constatés au 1^{er} janvier 2017, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 11: Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le comptable responsable de la trésorerie d'Annecy-le-Vieux.

Article 12: La commune nouvelle se trouve substituée aux communes d'AVIERNOZ, EVIRES, LES OLLIERES, SAINT-MARTIN-BELLEVUE et THORENS-GLIERES au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes cités ci-dessous, dont les anciennes communes étaient membres :

- la communauté de communes du Pays de Fillière ;
- le syndicat intercommunal des eaux de la Fillière ;
- le syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS) ;
- le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;
- le syndicat mixte des Glières.

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et ces syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Article 13: La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ni aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 14: Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 15:

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - MM. les maires des communes d'AVIERNOZ, EVIRES, LES OLLIERES, SAINT-MARTIN-BELLEVUE et THORENS-GLIERES,
 - M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
 - M. le président de la communauté de communes du Pays de Fillière,
 - M. le président du syndicat intercommunal des eaux de la Fillière,
 - M. le président du syndicat d'électricité et de services de Seyssel (SIESS),
 - M. le président du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE),
 - M. le président du syndicat mixte des Glières
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Une copie sera également adressée à :

- M. le directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- M. le président du conseil régional,
- M. le président du conseil départemental,
- Mme la présidente de la chambre régionale des comptes,
- Mme la directrice des archives départementales,
- Mmes et MM. les chefs des services départementaux et régionaux de l'État et à toute autre autorité administrative compétente.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et d'une transmission au ministère de l'Intérieur pour que mention dudit arrêté soit effectuée au journal officiel de la République française, conformément à l'article D2112-1 du code général des collectivités territoriales.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-20-002

arrête SPB/2016-0037 du 20 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Bonneville, le 20 mai 2016

Sous-préfecture de Bonneville

Secrétariat général

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n° SPB/2016-0037

portant modification de l'arrêté n°) 2013098-0016 du 8 avril 2013 relatif à la composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Bonneville

- VU** la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le code de procédure pénale et en particulier les articles D234 à D238 ;
- VU** le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** la circulaire interministérielle n° 00080 et NOR/JUS/K/11/40027/C du 23 janvier 2012 relative au conseil d'évaluation ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'alinéa 4 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2013 098-0016 du 8 avril 2013 est modifié comme suit :

- membre de droit :

13. Madame et Messieurs les aumôniers agréés suivants :

- pour le culte catholique, Madame Marie-Pascale SAUBIEZ ;
- pour le culte israélite, Monsieur Judas MAMAN ;
- pour le culte protestant, Monsieur Claude MARTINI ou Monsieur Christian PERRINO ;

- membres nommés pour 2 ans :

- Association socio-culturelle ASDASCS, représentée par Madame Caroline VINCENT ;
- Accueil des familles, représentée par Madame Evelyne BOUILLET ;

- Alcoologie et tabacologie CSAPA ANPAA 74, représentée par Madame Eliane PETIT ;
- La Croix Rouge française, représentée par Madame Marie-Claire BOISIER ;
- Le Secours catholique, représenté par Madame Claire COTTE ;
- APRETO, représentée par Monsieur Jean-François GICQUEL ;
- Label vie d'ange, représenté par Monsieur Florent LABRE ;
- OMEP 74, représentée par Madame Françoise ROSENZWEIG ;
- Association nationale des visiteurs de prison, représentée par Monsieur Jean-Louis MAZET-ROUX ;
- L'association des alcooliques anonymes, représentée par Monsieur Philippe COLMAR ;
- Les témoins de Jéhovah, représentés par Monsieur Pius MEYER.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur de la maison d'arrêt de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à titre de notification à chacun des membres du conseil, ainsi qu'au garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés.

Le préfet



Georges-François LECLERC

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-04-22-002

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire
(SNCF Réseau)

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20160048
Gestionnaire : SNCF SIT Sud-Est

LE DIRECTEUR TERRITORIAL

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 07/04/2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain (nu ou bâti) sis à Ville-la-Grand (Haute-Savoie) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
74305		A	4050	1254
74305		A	4051	11
			TOTAL	1265

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de la Haute-Savoie.

La présente décision de déclasserement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lyon, 22 AVR. 2016

Pour Le Directeur Territorial Rhône Alpes Auvergne

Gilles CHEVAL



Commune :
VILLE-LA-GRAND (305)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1411 H
Document vérifié et numéroté le 23/03/2016
A Ancey
Par Dominique PEGOT
Inspectrice
Signé

Centre des Impôts foncier de :
ANNECY
Cité administrative
7, rue Dupanloup
74040 ANNECY
Téléphone : 04.50.88.40.43
Fax : 04.50.88.47.94
cdif.ancey@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

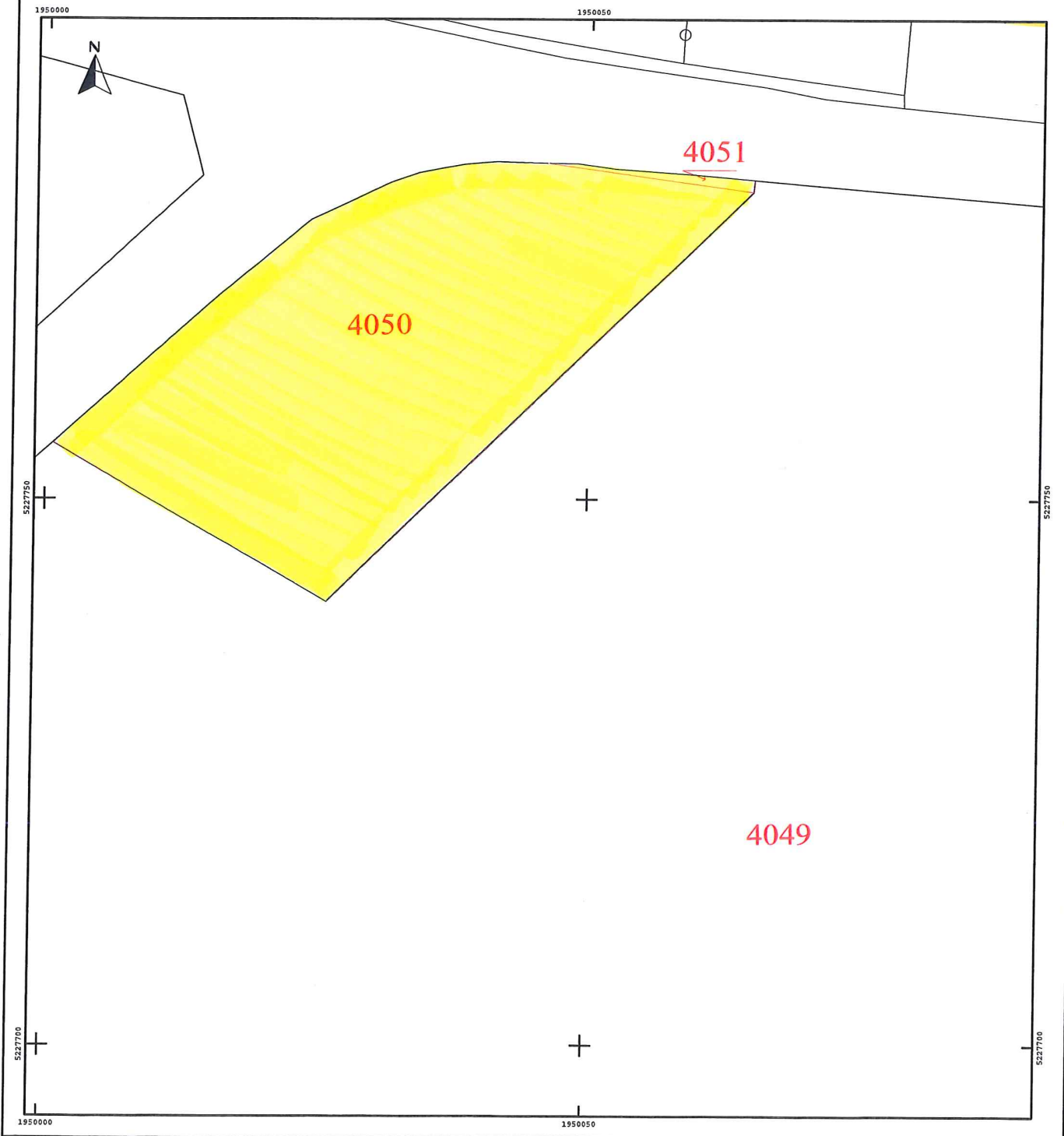
Section : A
Feuille(s) : 000 A 06
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 23/03/2016
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
-----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par SCP MAGNANT PERRILLAZ
Réf. :
Le

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriée, etc...)



74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-05-26-002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0047 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne HAUDOS DE POSSESSE
LOUISA SAP531105187



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531105187
N° SIREN 531105187**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

N°2016-0047

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 25 mai 2016 par Madame Louisa DE POSSESSE en qualité de responsable, pour l'organisme HAUDOS DE POSSESSE Louisa dont l'établissement principal est situé 328 Rue du Bois aux Biches 74200 ARMOY et enregistré sous le N° SAP531105187 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont exercées en tant que prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 26 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-05-27-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0048 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne JACQUARD CYRIL
SAP450700587

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP450700687
N° SIREN 450700687**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N°2016-0048**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 25 mai 2016 par Monsieur Cyril JACQUARD en qualité de responsable, pour l'organisme JACQUARD Cyril dont l'établissement principal est situé Les Mouilles 74420 HABERE POCHE et enregistré sous le N° SAP450700687 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 27 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-05-27-005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0049 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SILVER SERVICES
SAP819533555



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819533555
N° SIREN 819533555**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N°2016-0049**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 27 mai 2016 par Monsieur pierre ICETA en qualité de président-directeur, pour l'organisme Silver Services dont l'établissement principal est situé 87 chemin de la Praille 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS et enregistré sous le N° SAP819533555 pour les activités suivantes :

- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 27 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ